

# Fiche de données de sécurité

conformément à REACH n° 1907/2006/CE et 453/2010/UE

Date d'impression: 28.05.2014

Date de révision: 11.03.2014

Page: 1/9

## 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

REF	91320.1
Nom commercial	QUANTOFIX Phosphate/plastic box
	1 x 100 languettes de test
	1 x 30 mL Phosphate-1
	1 x 30 mL Phosphate-2

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Produit pour l'analyse.  
 Assignation à des scénarios d'exposition selon REACH, RIP 3.2 Codes: SU 0-2, PC 21, PROC 15, AC 0  
 Le scénario d'exposition est intégrée dans les sections 1-16.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant MACHEREY-NAGEL GmbH & Co. KG Neumann-Neander-Str. 6-8, 52355 Düren, Allemagne Tél. +49 2421 969 0	E-mail: msds@mn-net.com
Importateur France MACHEREY-NAGEL EURL 1, rue Gutenberg, F-67722 Hoerdt, Tél. 0388 68 22 68	E-mail: sales-fr@mn-net.com
Importateur Suisse MACHEREY-NAGEL AG Hirsackerstr. 7, CH-4702 Oensingen, Tél. 062 388 55 00	E-mail: sales-ch@mn-net.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

FRANCE : INRS/ORFILA, tél. +33 (0)1 45 42 59 59  
 SUISSE : Centre Suisse d'Information Toxicologique (STIZ), 8032 Zürich, tél. depuis la Suisse 145/ international +41 44 251 51 51  
 ALLEMAGNE : Centre national d'informations toxicologiques (GGIZ), 99089 Erfurt, tél. +49 361 730 730

*Manque de paragraphes ne sont pas pertinents pour l'évaluation des risques du produit et peut être omise par programme.  
 S'il arrivait qu'un bloc de texte ne soit pas disponible en français, il sera formulé en anglais.*

## 2 Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange (dans le produit)

Directive 1999/45/CE  
 Symboles



R C  
 R 34

Règlement (CE) CLP n° 1272/2008  
 Pictogrammes de GHS



GHS05

Mention d'avertissement DANGER

<b>Mention de danger</b>	<b>Classes/catégories de danger</b>
H314	Corr. cutanée 1B. Eff. irrévers. sur les yeux 1

### 2.2 Dangers

# Fiche de données de sécurité

conformément à REACH n° 1907/2006/CE et 453/2010/UE

Date d'impression: 28.05.2014

Date de révision: 11.03.2014

Page: 2/9

**Effets nocifs physico-chimiques éventuels**

Produit généralement corrosif quand le pH est inférieur à 2 ou supérieur à 11,5.

**Effets nocifs éventuels sur les personnes et symptômes éventuels**

Suivant la concentration, la température et la durée du contact, provoque des brûlures plus ou moins graves et des blessures à guérison lente sur la peau, les yeux et les muqueuses. Les vapeurs, en particulier celles émanant d'un liquide chaud, et les brumes sont fortement irritantes pour les yeux et les voies respiratoires.

**Effets nocifs éventuels sur l'environnement**

--- Respecter l'environnement. Ne pas jeter n'importe où. ---

**Autres dangers**

---

## 2.3 Autres dangers: Principaux dangers des composants

**100 languettes de test**

Directive 1999/45/CE

Symboles - ne requiert aucun étiquetage des substances dangereuses

Règlement (CE) CLP n° 1272/2008

Pictogrammes de GHS ne requiert aucun étiquetage des substances dangereuses  
Mention d'avertissement ne requiert aucun étiquetage des substances dangereuses

Aucune classe de danger

**30 mL Phosphate-1**


Directive 1999/45/CE

Symboles R 34



C

Règlement (CE) CLP n° 1272/2008

Pictogrammes de GHS   
GHS05  
Mention d'avertissement DANGER

**Mention de danger**

H314

**Classes/catégories de danger**

Corr. cutanée 1B. Eff. irrévers. sur les yeux 1

**30 mL Phosphate-2**

Directive 1999/45/CE

Symboles - ne requiert aucun étiquetage des substances dangereuses

Règlement (CE) CLP n° 1272/2008

Pictogrammes de GHS ne requiert aucun étiquetage des substances dangereuses  
Mention d'avertissement ne requiert aucun étiquetage des substances dangereuses

Aucune classe de danger

## 3 Composition/Informations sur les composants

### 3.1 Substances ou 3.2 Mélanges

**100 languettes de test**

**Fiche de données de sécurité**  
**conformément à REACH n° 1907/2006/CE et 453/2010/UE**

Date d'impression: 28.05.2014

Date de révision: 11.03.2014

Page: 3/9

Substance :	<i>cellulose</i>	N° CAS :	9004-34-6
Concentration:	1 - 10 %		
Formule:	(C <sub>6</sub> H <sub>10</sub> O <sub>5</sub> ) <sub>n</sub>		
N° d'enregist.REACH:	exempt, Annex IV		
N° CE:	232-674-9		
selon 1999/45/CE:	-	selon GHS:	pas nécessaire
Substance :	<i>substances/mélange &lt; 1%, déclaration ne pas nécessaire</i>	N° CAS :	-
Concentration:	0,1 - 1 %		
selon 1999/45/CE:	-	selon GHS:	pas nécessaire
Substance :	<i>PVC foli (CAS 9002-86-2)</i>	N° CAS :	-
Concentration:	95 - 100 %		
selon 1999/45/CE:	-	selon GHS:	pas nécessaire

**30 mL Phosphate-1**

Substance :	<i>acide nitrique</i>	N° CAS :	7697-37-2
Concentration:	5 - 20 %		
Formule:	HNO <sub>3</sub> · H <sub>2</sub> O		
N° d'enregist.REACH:	01-2119487297-23-xxxx		
N° CE:	231-714-2	N° Id:	007-004-00-1
selon 1999/45/CE:	R 34	selon GHS:	H314

**30 mL Phosphate-2**

Substance :	<i>acetate de sodium</i>	N° CAS :	127-09-3
Concentration:	10 - 32 %		
Formule:	C <sub>2</sub> H <sub>3</sub> NaO <sub>2</sub>		
N° d'enregist.REACH:	01-2119485123-42-0007		
N° CE:	204-823-8		
selon 1999/45/CE:	-	selon GHS:	pas nécessaire

**3.2 Indications complémentaires**

Libellé des phrases R et H : voir point 16

**4 Premiers secours**

**4.1 Description des premiers secours**

Transporter le blessé à l'air frais, hors de la zone de danger. Le garder au calme, limiter la déperdition de chaleur. Demander une assistance médicale. Montrer au médecin l'emballage du produit, le mode d'emploi ou cette fiche de données de sécurité.

**4.1.1 Après contact avec la peau**

Dépoussiérer avec un chiffon humide. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau ou les muqueuses à l'eau courante pendant au moins 15 minutes. Si possible, utiliser du savon. Ne pas essayer de neutraliser. Éventuellement faire un bandage sans trop serrer.

**4.1.2 Après contact avec les yeux**

Frotter l'œil pour le faire pleurer et ainsi évacuer la poussière avec les larmes qui le lavent naturellement ou : Rincer avec de l'eau courante, un flacon lave-œil ou une douchette pendant au moins 10 minutes en maintenant bien écartées les paupières de l'œil affecté tout en protégeant l'œil non atteint. En cas de douleur, instiller si possible au préalable des gouttes oculaires avec de la proxymetacaine à 0,5% (par ex. Proparacain POS®) pour soulager les spasmes de la paupière. Faire ensuite un bandage sans trop serrer. Consulter un ophtalmologiste en vue d'un traitement ultérieur.

**4.1.3 Après inhalation**

Après l'inhalation de brouillards ou de vapeurs, faire respirer de l'air frais ; libérer les voies respiratoires. En cas de vomissement et de perte de connaissance, placer le blessé dans la position latérale de sécurité et libérer les voies respiratoires. En cas d'inhalation de poussières, faire respirer de l'air frais.

**4.1.4 Après ingestion**

Après une ingestion, faire immédiatement boire beaucoup d'eau additionnée de charbon actif. Ne pas provoquer le vomissement. Ne pas essayer de neutraliser. Consulter un médecin qui vous informera sur les effets indésirables éventuels.

**4.2 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

**BRÛLURE CHIMIQUE :** En cas de CONTACT AVEC LA PEAU, laver immédiatement et avec beaucoup d'eau pendant une durée prolongée. Les tentatives de neutralisation risquent souvent d'aggraver la situation. Après des réactions inflammatoires, traiter aux glucocorticostéroïdes. En cas de CONTACT AVEC LES YEUX, laver immédiatement et avec beaucoup d'eau pendant une durée prolongée. Prendre des mesures pour soulager les spasmes de la paupière. Indiquer le nom de la substance corrosive. Consulter un ophtalmologiste en vue d'un traitement ultérieur. Administrer une solution d'hydroxyde d'aluminium. Après inhalation d'un aérosol corrosif, exécuter un traitement prophylactique contre l'œdème pulmonaire. Faire inhaler de l'oxygène en cas de difficulté respiratoire.



# Fiche de données de sécurité

conformément à REACH n° 1907/2006/CE et 453/2010/UE

Date d'impression: 28.05.2014

Date de révision: 11.03.2014

Page: 4/9

## 5 Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Utiliser des extincteurs appropriés à la classe d'incendie de l'environnement, ou, le cas échéant, une couverture anti-feu. Tous les moyens d'extinction tels la MOUSSE, l'EAU PULVÉRISÉE, la POUDRE CHIMIQUE SÈCHE, la NEIGE CARBONIQUE, peuvent être utilisés.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de mélanges vapeur-air irritants ou nocifs pour la santé.

Danger éventuel pour l'environnement **seulement en cas de dégagement d'assez grandes quantités** de la substance ou des produits de décomposition.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Le produit ne requiert aucun équipement de protection. Les emballages brûlent comme du papier ou du plastique. Utiliser de l'eau pulvérisée pour précipiter le brouillard formé. Recueillir l'eau d'extinction. Utiliser seulement un équipement auxiliaire résistant aux produits chimiques.

Au besoin, utiliser un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant (appareil autonome) et en cas de pollution massive, porter un vêtement de protection contre les produits chimiques (combinaison de protection totale).

### 5.4 Indications complémentaires

---

## 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Lors de la manipulation, porter des gants de protection appropriés (voir 8.2.2). Porter des lunettes de protection, au besoin, un écran facial pour protéger le visage. Le personnel doit être initié périodiquement aux dangers et mesures de protection conformément aux instructions du plan de sécurité. Respecter les restrictions d'emploi.

### 6.2 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Immédiatement absorber le liquide écoulé avec un agglomérant universel. Confier la substance absorbée aux autorités compétentes en vue de son élimination. Nettoyer le sol et les objets souillés avec beaucoup d'eau. Recueillir les petites quantités, les diluer dans de l'eau et les jeter à l'égout.

## 7 Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conformément au mode d'emploi ci-joint.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Un stockage en toute sécurité est garanti dans l'emballage original de MACHEREY-NAGEL.

Classe de stockage (VCI): voir 12.1

#### 7.2.1 Exigences relatives aux entrepôts et récipients

Pour le stockage et le rangement, garder l'emballage original hermétiquement fermé. Utiliser des suremballages appropriés pour le transport de récipients en verre.

## 8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### 100 languettes de test

Substance : *cellulose*

CAS No. : 9004-34-6

Limites d'exposition (VME) : 10 mg/m<sup>3</sup>

TRGS 900 (DE): Staub 4 E mg/m<sup>3</sup>  
E/e respirable

SUVA(CH) MCT valeur: 3 a ppm

TRGS 901 (DE): Nr. 96

listed in TRGS (DE): 900, 901

Substance : *substances/mélange < 1%, déclaration ne pas nécessaire*

CAS No. : -

Substance : *PVC foli (CAS 9002-86-2)*

CAS No. : -

#### 30 mL Phosphate-1

Substance : *acide nitrique*

CAS No. : 7697-37-2

DNEL: 1.3<sub>inh</sub> mg/m<sup>3</sup>

DNEL = Derived No-Effect Level = Dérivé niveau sans effet pour les travailleurs

Valeur CE: 1 ppm / 2.6 mg/m<sup>3</sup>

Limites d'exposition (VLCT ou VLE) : 1 ppm / 2,6 mg/m<sup>3</sup>

[www.mn-net.com](http://www.mn-net.com)



MACHEREY-NAGEL GmbH & Co. KG · Neumann-Neander-Str. 6-8 · 52355 Düren · Germany

Germany  
and international:

Tel.: +49 24 21 969-0  
Fax: +49 24 21 969-199  
E-mail: [info@mn-net.com](mailto:info@mn-net.com)

Switzerland:

MACHEREY-NAGEL AG

Tel.: +41 62 388 55 00  
Fax: +41 62 388 55 05  
E-mail: [sales-ch@mn-net.com](mailto:sales-ch@mn-net.com)

France:

MACHEREY-NAGEL EURL

Tel.: +33 388 68 22 68  
Fax: +33 388 51 76 88  
E-mail: [sales-fr@mn-net.com](mailto:sales-fr@mn-net.com)

USA:

MACHEREY-NAGEL Inc.

Tel.: +1 484 821 0984  
Fax: +1 484 821 1272  
E-mail: [sales-us@mn-net.com](mailto:sales-us@mn-net.com)

# Fiche de données de sécurité

conformément à REACH n° 1907/2006/CE et 453/2010/UE

Date d'impression: 28.05.2014

Date de révision: 11.03.2014

Page: 5/9

TRGS 900 (DE): 1 ppm / 2,6 mg/m<sup>3</sup>  
E/e respirable

Facteur d'exposition à court-terme: -  
résorption de la peau (H), respiratoire rendu sensible (Sa), rendu sensible la peau (Sh), tératogènes (Z) n'est pas correctement exclu / (Y) certainement exclus

SUVA(CH) MCT valeur: 2 ppm / 5 mg/m<sup>3</sup>

TRGS 905 (DE): R<sub>F</sub> D

listed in TRGS (DE): 900, 905

## 30 mL Phosphate-2

Substance : acetate de sodium

CAS No. : 127-09-3

## 8.2 Contrôle de l'exposition

Veiller à une propreté impeccable des lieux de travail.

### 8.2.1 Protection respiratoire

Seulement en cas de remarques additionnelles dans le mode d'emploi.

### 8.2.2 Protection des mains

Oui, des gants selon EN 374 (temps de perméation >30 min - classe 2), en PVC, en latex naturel, en Neopren, ou en nitrile (par exemple de Ansell ou de KCL). Tous gants en latex résistants aux produits chimiques (avec code EN 374-3 classe 1) peuvent être utilisés temporairement.

### 8.2.3 Protection des yeux

Oui, des lunettes de sécurité à la norme EN 166 avec écrans latéraux intégrés ou la protection enveloppante ou écran facial.

### 8.2.4 Protection de la peau

Recommandée, pour ne pas abîmer les vêtements portés, pour qu'il ne se produise aucune contamination avec ces substances dangereuses.

### 8.2.5 Mesures de protection et d'hygiène

Il est interdit de manger, boire, fumer, priser et stocker des aliments dans le local de travail. Passer préventivement de la crème sur les mains. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever les vêtements souillés, les rincer immédiatement à l'eau claire et les faire tremper dans l'eau. Se laver méticuleusement les mains avec de l'eau et du savon en fin de repas et avant les repas ; ensuite appliquer une crème protectrice.

## 9 Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### 100 languettes de test

Couleur : coloré Odeur : inodore État/Aspect : solide

#### 30 mL Phosphate-1

Couleur : incolore Odeur : nitreuse État/Aspect : liquide

#### 30 mL Phosphate-2

Couleur : incolore Odeur : de vinaigre État/Aspect : liquide

### 9.2 Autres informations

#### 9.2.1 Données de base relatives à la sécurité

100 languettes de test

#### 30 mL Phosphate-1

Valeur pH : 0-1  
Densité : 1,11 g/mL  
Hydrosolubilité : 0-100 %

#### 30 mL Phosphate-2

Valeur pH : 4-5  
Hydrosolubilité : 0-100 %

#### 9.2.2 Propriétés relatives au groupe de substances

---

### 9.3 Autres informations

pas nécessaire

# Fiche de données de sécurité

conformément à REACH n° 1907/2006/CE et 453/2010/UE

Date d'impression: 28.05.2014

Date de révision: 11.03.2014

Page: 6/9

## 10 Stabilité et réactivité

### 10.1 Conditions à éviter

Pendant dans l'étiquette. Le cas échéant en l'instructions d'emploi.

### 10.2 Matières incompatibles

Éviter le contact avec les acides concentrés. Éviter le contact avec les bases ou acides forts.

### 10.3 Produits de décomposition dangereux

Les composants/réactifs sont conditionnés séparément de manière sécurisée dans l'emballage original. Par ailleurs, aucune décomposition dangereuse n'est connue durant la période de conservation du produit dans son emballage original.

## 11 Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Les données suivantes sont valables pour les substances pures. Aucune donnée quantitative n'est disponible pour le produit.

#### 100 languettes de test

Substance :	<i>cellulose</i>	N° CAS : 9004-34-6
LD50 <sub>orl rat</sub> :	>5000 mg/kg	
LC50 <sub>ihl rat</sub> :	>5800 <sub>4h</sub> mg/m <sup>3</sup>	
LD50 <sub>drm rbt</sub> :	>2000 mg/kg	

Substance :	<i>substances/mélange &lt; 1%, déclaration ne pas nécessaire</i>	N° CAS : -
-------------	--	------------

Substance :	<i>PVC foli (CAS 9002-86-2)</i>	N° CAS : -
-------------	---------------------------------	------------

#### 30 mL Phosphate-1

Substance :	<i>acide nitrique</i>	N° CAS : 7697-37-2
LC <sub>LoWorl hm</sub> :	430 mg/kg	
LC50 <sub>ihl rat</sub> :	NO <sub>2</sub> 67 <sub>4h</sub> ppm	

#### 30 mL Phosphate-2

Substance :	<i>acetate de sodium</i>	N° CAS : 127-09-3
LD50 <sub>orl rat</sub> :	3530 mg/kg	
LD50 <sub>drm rbt</sub> :	> 10 g/kg	

## 12 Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Les données suivantes sont valables pour les substances pures.

#### 100 languettes de test

Substance :	<i>cellulose</i>	N° CAS : 9004-34-6
WGK (DE):	nwg	
Classe de stockage (VCI):	11	

Substance :	<i>substances/mélange &lt; 1%, déclaration ne pas nécessaire</i>	N° CAS : -
WGK (DE):	1	

Substance :	<i>PVC foli (CAS 9002-86-2)</i>	N° CAS : -
-------------	---------------------------------	------------

#### 30 mL Phosphate-1

Substance :	<i>acide nitrique</i>	N° CAS : 7697-37-2
LC50 <sub>daphnia magna/48h</sub> :	180 mg/L	
LC50 <sub>fish/96h</sub> :	72 mg/L	
WGK (DE):	1	N° WGK: 0414
Classe de stockage (VCI):	8 B	

#### 30 mL Phosphate-2

Substance :	<i>acetate de sodium</i>	N° CAS : 127-09-3
WGK (DE):	1	
Classe de stockage (VCI):	12-13	



# Fiche de données de sécurité

conformément à REACH n° 1907/2006/CE et 453/2010/UE

Date d'impression: 28.05.2014

Date de révision: 11.03.2014

Page: 7/9

## 13 Considérations relatives à l'élimination

Prière de respecter les directives nationales pour la collecte et l'élimination de déchets de laboratoire (code de déchets 16 05 06).

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les contenants vides de réactifs corrosifs préalable à l'élimination, rincer avec de l'eau.

## 14 Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU : **3316** 14.2 Nom d'expédition des Nations unies/ **Proper shipping name : Chemical Kit (TROUSSE CHIMIQUE)**

14.3 Classe : **9** 14.4 Groupe d'emballage : **II**

*Transport terrestre*

Code de classification : M11 Code de restriction en tunnels : E

Quantités limitées : LQ 0 (selon ADR 3.3.1/251 : voir LQ dans « Alternative à la désignation officielle de transport »)

*Transport aérien*

PAX : 960 max. weight PAX: 10 KG

CAO : 960 max. weight CAO: 10 KG

*Transport maritime*

EmS : F-A, S-P Storage category: A

### Alternative à la désignation officielle de transport :

classe 8 II, quantités exceptées ( $\leq 30 \text{ mL} / \Sigma \leq 500 \text{ mL}$ ) = ADR/ IATA E2

14.1 Numéro ONU : **3264** 14.2 Nom d'expédition des Nations unies :

**LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (acide nitrique en solution)**

14.3 Classe : **8** 14.4 Groupe d'emballage : **II**

*Transport terrestre*

Code de classification : C1

Quantités limitées : LQ 22 Code de restriction en tunnels : E

Quantités exceptées : E 2

*Transport aérien*

PAX : 851 max. weight PAX : 1 L

CAO : 855 max. weight CAO : 30 L

*Transport maritime*

EmS : F-A, S-B Storage category : B

## 15 Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

INRS ED 984 AIDE-MÉMOIRE TECHNIQUE, Limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, actualisée en Juillet 2012

Loi relative à la protection contre les substances dangereuses - Loi allemande sur les produits chimiques (ChemG), actualisée en Août 2013

Ordonnance allemandes pour les substances et préparations dangereuses (GefStoffV) ; version refondue du 26 novembre 2010

Règle techniques allemandes TRGS 200 relative à la classification et au marquage de substances, préparations et produits ; version d'octobre 2011

Notification 220 « Fiche de données de sécurité » (anciennement TRGS 200), rédigée par le Comité allemand pour les substances dangereuses (AGS) ; June 2013

Selon le « Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques » (GHS), il y a seulement le symbole et l'identificateur de produit qui doivent figurer sur les emballages intérieurs.

### 100 languettes de test

*Directive 1999/45/CE*

Symboles:

-  
-

S 22

Ne pas respirer les poussières.

*Règlement (CE) CLP n° 1272/2008*

Pictogrammes de GHS:

ne requiert aucun étiquetage des substances dangereuses

**Fiche de données de sécurité**  
**conformément à REACH n° 1907/2006/CE et 453/2010/UE**

Date d'impression: 28.05.2014

Date de révision: 11.03.2014

Page: 8/9

Mention d'avertissement: -

**30 mL Phosphate-1**

Directive 1999/45/CE

Symboles:



C

R 34

Provoque des brûlures.

S 23-26-45

Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols (terme(s) approprié(s) à indiquer par le fabricant). En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Règlement (CE) CLP n° 1272/2008

Pictogrammes de GHS:



GHS05

Mention d'avertissement: DANGER

H314

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

P260D, P280sh, P301+330+331, P303+361+353, P304+340, P305+351+338, P501

Ne pas respirer les vapeurs. Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux. EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation en vigueur.

**30 mL Phosphate-2**

Directive 1999/45/CE

Symboles:

-

Règlement (CE) CLP n° 1272/2008

Pictogrammes de GHS:

ne requiert aucun étiquetage des substances dangereuses

Mention d'avertissement: -

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**  
 pas nécessaire

**16 Autres informations**

**16.1 Libellé des phrases R et H**

**16.1.1 Libellé des phrases R**  
 R34 Provoque des brûlures.

**16.1.2 Libellé des phrases H**  
 H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.



# Fiche de données de sécurité

conformément à REACH n° 1907/2006/CE et 453/2010/UE

Date d'impression: 28.05.2014

Date de révision: 11.03.2014

Page: 9/9

## 16.2 Conseils relatifs à la formation

Initiation périodique du personnel aux dangers et mesures de protection liés à la manipulation de substances dangereuses. Initiation ciblée supplémentaire du personnel à la manipulation de ces produits.

## 16.3 Restrictions d'emploi recommandées

L'usage de ce produit est réservé aux professionnels.

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes. Voir les dispositions légales en vigueur sur la protection des jeunes au travail ! (94/33/CE)

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et celles qui allaitent. Voir les dispositions légales en vigueur sur la protection des mères salariées (92/85/CEE) ! Utilisé correctement, le produit ou test individuel présente un faible potentiel de dangers.

## 16.4 Autres informations

MACHEREY-NAGEL GmbH & Co. KG présente les informations précitées en toute bonne foi conformément au niveau de ses connaissances en date de la révision. Les directives de sécurité décrites répondent exclusivement aux manipulations du produit effectuées en toute sécurité par un personnel suffisamment formé. Le lecteur de ces informations est tenu de s'assurer, au cas par cas, que sa formation et son aptitude satisfont pour la manipulation en toute responsabilité des produits. Les informations communiquées n'ont ni la fonction d'assurer une propriété du produit au sens de prescriptions de garantie, ni d'assumer une garantie quelconque. Elles ne cautionnent donc ni une convention légale contractuelle, ni extracontractuelle. MACHEREY-NAGEL GmbH & Co. KG n'assume aucune garantie pour tous dommages issus de l'usage ou de la confiance apportée aux informations précitées. Pour toute information complémentaire, nous renvoyons à nos conditions de vente et de livraison.

## 16.5 Sources bibliographiques

Règlement 453/2010/UE REACH - EXIGENCES CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
Règlement 487/2013/UE, 4ème adaptation du règlement CLP au progrès technique et scientifique  
Directive de la SUVA (Suisse) relative aux valeurs limites d'exposition au poste de travail, actualisée en janvier 2009  
Règle technique allemande TRGS 900 sur les valeurs limites dans l'air au poste de travail de janvier 2006, version mai 2010  
KÜHN, BIRETT notices concernant les matières dangereuses sur le lieu de travail

*Raison de la révision :05/2013 Ajout de REACH enregistrements de principaux produits chimiques, si possible  
10/2013 Intégration des limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France*

*Raison de la révision :02/2014 Ajout de règlement 453/2010/UE  
04/2014 l'adaptation de la règlement 487/2013/UE*

Les versions actualisées de toutes nos fiches de données de sécurité sont à votre disposition sur Internet :  
<http://www.mn-net.com/MSDS>